

DÉCISION 299 / 2022

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY AVEC L'ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE PELTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DECIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces au complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'ensemble scolaire Notre-Dame de Peltre pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220801-Decis299-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

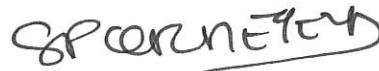
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

01 AOUT 2022

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023**

ENTRE,

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

ET

Le collège–lycée Notre-Dame de Peltre,

Représenté par Monsieur Jean-Baptiste LAURENT, Chef d'Etablissement

Domicilié 2 rue de Metz – 57245 PELTRE

ci-après dénommé « collège–lycée Notre-Dame de Peltre ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle à la disposition du collège-lycée Notre-Dame de Peltre, pour l'année scolaire 2022 / 2023, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement pour la pratique de différentes activités sportives.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

Les installations ci-dessus désignées sont destinées exclusivement à permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves du collège-lycée Notre-Dame de Peltre pour la pratique des activités précisées dans les plannings joints en annexe 1.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif d'activités sportives, cité en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour l'année scolaire 2022 / 2023. Elle prendra effet le lundi 5 septembre 2022 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023. Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par le collège-lycée Notre-Dame de Peltre est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement.

ARTICLE 5 : Assurance

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité du collège-lycée Notre-Dame de Peltre et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,

- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Eurométropole de Metz n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait des activités du cocontractant et/ou de l'activité de ses membres au sein des locaux de Metz Métropole.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations. Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité du bâtiment ou du local et des équipements mis à disposition.

Les responsabilités respectives de l'Eurométropole de Metz et du collège-lycée Notre-Dame de Peltre sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogations à ces principes.

Ainsi, l'Eurométropole de Metz devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Sécurité

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité publique.

Elle devra observer le règlement de location ainsi que les dispositions applicables aux établissements recevant du public.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à Metz Métropole un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire

respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

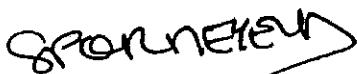
ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

01 AOUT 2022

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le collège-lycée Notre-Dame de Peltre
Le Chef d'Établissement

M. Jean-Baptiste LAURENT

Chef d'Établissement
Ensemble Scolaire Notre-Dame
2, rue de Metz - 57245 PELTRE
Tél. 03 87 74 36 80

Jean-Baptiste LAURENT

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"

Fiche d'attribution de créneaux

Année scolaire 2022 / 2023

ATTRIBUTAIRE :

Collège-lycée Notre-Dame de Peltre représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Jean-Baptiste LAURENT.

ESPACES MIS A DISPOSITION :

- Grande salle

Salle(s) demandée(s)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) : Badminton, Volley, Gymnastique, Steps.....

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023 (sauf vacances scolaires)

- VENDREDI 8H00 à 12H00 Grande salle
- VENDREDI 13H30 à 16H30 Grande salle

Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 14 avril 2023 (sauf vacances scolaires)

- LUNDI 8H00 à 12H00 Grande salle
- MARDI 8H00 à 12H00 Grande salle

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- A. COITOUS Romain
- A. COUSON Bastien
-
-

COMMENTAIRES :

Le collège-lycée Notre-Dame de Peltre doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19.

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

01 AOUT 2022

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEIEUR
Maire de Saulny

Pour le collège-lycée Notre-Dame de Peltre
Le Chef d'Etablissement

M. Jean-Baptiste LAURENT
Chef d'Etablissement
Ensemble Scolaire Notre-Dame
2 rue de Metz - 57245 PELTRE
Tél. 03 87 74 36 80

Jean-Baptiste LAURENT

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ASSURANCES F.E.C, attestons par la présente que le contrat n° 12289326, souscrit par notre intermédiaire, auprès de la Compagnie GENERALI IARD, 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris et auquel adhère :

**. ENSEMBLE SCOL. NOTRE DAME
2 RUE DE METZ**

57245 PELTRE

RESUME DES GARANTIES

• Dommages aux immeubles confiés		770 000,00 €
• Dommages aux objets confiés :		
	Incendie	160 000,00 €
	Dommages	31 000,00 €
<i>A l'exception des dommages aux tentes et chapiteaux limités à 22.867 € sous déduction d'une franchise de 10 % du montant de l'indemnité due avec un minimum de 152 € et un maximum de 762 €.</i>		
	Dégâts des Eaux	77 000,00 €
	Bris de glaces	8 000,00 €
	Dommages électriques	16 000,00 €
	Vol	16 000,00 €
	Vol vestiaires	5 000,00 €
		(maxi 800.00 € par objet)

Attestation valable du **1^{er} Septembre 2021** au **31 Août 2022**.

Les garanties sont accordées sous déduction d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 77,00 € et un maximum de 305,00 €.

La présente attestation est valable sous réserve du règlement de la prime et que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause ce soit au cours de cette période. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir et faire ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites et dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Metz, le 10 février 2022

Notre-Dame
Ecole - Collège - Lycée
2, rue de Metz - 57245 PELTRE
Tél. : 03 87 74 36 80
Fax : 03 87 75 52 06

ASSURANCES F.E.C.
42 B rue du Faubourg – BP 80820
57013 METZ CEDEX 1
Tél : 03 87 50 52 05

42B rue du Faubourg - BP 80820 - 57013 Metz Cedex 1 - Tél. 03 87 50 52 05 - fec@assurances-fec.org - www.assurances-fec.org

ASSURANCES F.E.C. - Société de courtage d'assurances

Assurances F.E.C. est une marque de O.M.A société de courtage d'assurances - Société par action simplifiée au capital de 1 000 000 € - RCS de Metz - SIREN 349 869 297 - APE 6622Z -
Siège social : 42 B Rue du Faubourg BP 90609 57018 METZ Cedex 1 - Immatriculation ORIAS n°07 001 654 (www.orius.fr) - Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de
Résolution 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 9 (www.acpr.banque-france.fr) - En cas de réclamation : OMA - Service réclamation : 42B rue du Faubourg BP 90609 57018 Metz
Cedex ou reclamation@oma.fr - Médiation : Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à
l'adresse : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org